AR Prefecture
047-214701955-20260924-DEL1282026-DE
Reçu le 29/09/2026

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 24 septembre 2026

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29

OBJET :
Travaux d'éclairage – Mise en place de deux éclairages solaires entre Syngenta et le hameau de Nazareth – Attribution d'un fonds de concours à TE47

N° 128/2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à vingt heures, le conseil municipal de la Ville de Nérac était assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale en date du 18 septembre deux mille vingt-six, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Etaient présents : Monsieur le Maire, Nicolas LACOMBE, Mesdames Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Najet EL KHAIRI, adjointes au Maire, Messieurs Hugues DAVID, Marc GELLY, Manuel VICENTE et Patrick GOLFIER, adjoints au Maire, Mesdames Josiane DARRAC, Aurore FONTANEL, Stéphanie GARBAY, Marie-Pierre LAPORTE, Françoise MEDECIN, Helena POTIER, Marie-Ange PRADO, Laurence QUATRE, Charline SANSAN, conseillères municipales et Messieurs Yannick DULOUARD, Daniel ESSERTEL, Michel FRANCOISE, Jean-Luc GUERY, Frédéric SANCHEZ, Jean-Jacques SERVOLLE, Frédéric TAROZZI, Jean-François TUFFERY.

Absents excusés et procurations :
Serge ARNAUNE a donné pouvoir à Patrick GOLFIER
Charlie BARRERE a donné pouvoir à Hugues DAVID
Mélanie SERRES-SOLANO a donné pouvoir à Marie-Ange PRADO
Myriam TESSARIOL a donné pouvoir à Manuel VICENTE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'une secrétaire prise au sein du Conseil.
Charline SANSAN ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.
Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.
L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.
La liste des délibérations de la séance du 09 juillet 2026 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

RAPPORTEUR : Charline SANSAN

Pour rappel :
La commune a transféré la compétence éclairage public au syndicat Territoire d'Énergie 47.
Selon les nouveaux statuts du syndicat T.E 47, cette compétence consiste en :
- *La maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations et réseaux d'éclairage public des voiries et espaces publics : extensions, renouvellement, rénovation, mise en conformité et améliorations diverses.*
- *La maîtrise d'ouvrage des illuminations des bâtiments publics, des monuments et sites exceptionnels.*
- *L'exercice des responsabilités d'exploitant de réseau, et, en particulier, exploitation et maintenance préventive et curative de l'ensemble des installations.*
- *La passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution et de fourniture d'énergie nécessaire au fonctionnement des installations.*

AR Prefecture
047-214701955-20260924-DEL1282026-DE
Reçu le 29/09/2026

En contrepartie de l'exercice de la compétence par le syndicat, la commune lui verse des contributions distinctes pour :

- L'exploitation et la maintenance des installations.

- La consommation d'énergie.

- Chaque opération d'investissement (réalisée selon l'expression préalable de ses besoins et de son accord).

Or, ces contributions doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement, même pour les opérations de travaux.
Le syndicat Territoire d'Énergie 47 accepte désormais des communes, un financement des opérations d'investissement par fonds de concours dans des conditions précises :

- Pour des travaux d'éclairage publics (hors programmes spécifiques) dont le montant est strictement supérieur à 2 000 € TTC, par les communes lui reversant la taxe sur la consommation finale d'électricité.

- Pour le programme "Rénovation des luminaires énergivores", par toute commune pour des travaux dont le montant est strictement supérieur à 2 000 € TTC.

- Le montant du fonds de concours de la commune doit être égal au montant de la contribution normalement due au T.E 47 dans le cadre chaque l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune).

La contribution de la commune, fixée par délibération du Comité Syndical du T.E 47, s'élève à ce jour à :

- 65 % du montant H.T total des travaux d'éclairage public standard ou de rénovation de luminaires énergivores si dépassement du plafond de 400 € H.T par point lumineux.

- 30 % du montant H.T des travaux pour les solutions de rénovation "standard" (avec matériel de base, coût des travaux limités à 400 € H.T par point lumineux) préconisées par le syndicat Territoire d'Énergie 47

La commune souhaite que TE 47 réalise des travaux d'éclairage public, à savoir la mise en place de deux éclairages solaires sur la rue de Nazareth entre SYNGENTA et le Hameau de Nazareth.

Le financement prévisionnel des travaux, dont le montant est estimé à 6 416,30 € H.T, est le suivant :
- contribution de la commune : 4 170,60 €
- prise en charge par TE 47 : solde de l'opération.

Monsieur le Maire propose que la commune verse à TE 47 un fonds de concours de 65 % du montant réel H.T des travaux, dans la limite de 4 170,60 €, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement.

Vu l'article L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant l'exposé qui précède ;
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, A L'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER** le versement d'un fonds de concours à TE 47 dans le cadre de la réalisation des travaux de mise en place de deux éclairages solaires sur la rue de Nazareth entre SYNGENTA et le Hameau de Nazareth, à hauteur de 65 % du montant HT réel des travaux et plafonné à 4 170,60 € ;
- **DE PRECISER** que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical TE 47 ;
- **DE PRECISER** que dans ce cas exclusivement, la contribution correspondante due à TE 47 au titre de cette opération sera nulle, et que TE 47 ne percevra pas de subvention dans le cadre de l'opération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Certifié conforme et exécutoire compte tenu de la réception en Sous-préfecture de Nérac le
Et de la publication à Nérac le
Le Maire

Le Maire,

MAIRIE DE NERAC 47600

La Secrétaire de séance,